

Transposition des évaluations certificatives définies au règlement d'examen en notes portées au livret scolaire

## BTS NOTARIAT

Liens UE / UC :

<b>Unités d'enseignement</b>	<b>Unités certificatives</b>
Culture générale et expression	E1 Culture générale et expression
Langue vivante étrangère	E2 Langue vivante étrangère
Environnement économique et managérial du notariat	E3 Environnement économique et managérial du notariat
Droit général et droit notarial	E4 Droit général et droit notarial
Techniques du notariat	E5 Techniques notariales
Activités professionnelles appliquées	E6 Conduite et présentation d'activités professionnelles

## **Affecter les moyennes des unités d'enseignement aux unités certificatives :**

### **UC 1 à 5 :**

La note reportée dans la colonne « note obtenue par contrôle continu » est la moyenne des notes de l'année scolaire 2019-2020 avant la période de fermeture des établissements.

### **UC 6 :**

#### **Critères d'évaluation et compétences évaluées :**

Être capable de :

- Analyser le contexte dans lequel s'inscrit l'acte à réaliser.
- Organiser un dossier.
- Structurer le projet d'acte et identifier les clauses pertinentes.
- Identifier les erreurs et prendre les mesures propres à les corriger.
- Mettre en œuvre les formalités afférentes à l'acte réalisé.
- Faire preuve de rigueur dans le suivi de la validité des pièces constitutives du dossier.

Avoir des capacités :

- D'écoute et de communication.
- De réaction et adaptation face aux situations professionnelles.
- D'analyse et de réflexion.

#### **Dossier d'activités professionnelles :**

Les candidats peuvent remettre au professeur référent le tableau récapitulatif des activités professionnelles conduites dans le cadre de l'enseignement des activités professionnelles appliquées et des stages effectués avant la période de fermeture des établissements ainsi que les fiches descriptives déjà réalisées.

#### **Transposition des notes sur le livret scolaire ou de formation :**

- **Cas des établissements habilités au CCF :**

L'épreuve E6 se déroule en CCF pour les établissements habilités avec 2 situations d'évaluation (situation A notée sur 8 points et situation B notée sur 12 points) dont les contenus et les supports d'interrogation sont identiques à ceux définis pour l'épreuve ponctuelle, soit au minimum quatre fiches descriptives d'activités.

Il y a lieu d'envisager 3 cas :

- 1) Les 2 situations A et B ont pu se dérouler avant la période de fermeture des établissements : la note à porter dans la colonne « CCF » est celle résultant de ces évaluations.
- 2) La situation A s'est déroulée avant la période de fermeture des établissements mais pas la situation B : la note est à porter dans la colonne « CCF ».
  - Si la note de CCF situation A est représentative du niveau final du candidat au regard des critères d'évaluation exposés ci-dessus, alors la note est transposée pour être sur un barème de 20 points.
  - Si la note de CCF situation A, transposée à un barème sur 20 points, n'est pas représentative du niveau final du candidat, elle est complétée pour la situation manquante d'une note de contrôle continu qui s'appuie

sur les travaux réalisés en stage et lors des activités professionnelles appliquées au regard des compétences à valider. Les compétences que le candidat a acquises en UE 4 et UE 5 peuvent également éclairer l'évaluation. Dans ce cas la note globale est définie suivant le processus habituel de calcul de la note E6 : CCF situation A sur 8 points + note de contrôle continu sur 12 points.

- 3) Aucune situation d'évaluation n'a été réalisée : une note de contrôle continu est renseignée dans la colonne « contrôle continu ». Cette note s'appuie sur les travaux réalisés en stage et lors des activités professionnelles appliquées au regard des compétences à valider. Les compétences que le candidat a acquises en UE 4 et UE 5 peuvent également éclairer l'évaluation.

➤ **Cas des établissements non habilités au CCF :**

Les établissements non habilités au CCF reportent dans la colonne « contrôle continu » la moyenne des notes obtenues durant l'année scolaire 2019-2020 dans le bloc 6. Elle s'appuie sur les travaux réalisés en stage et lors des activités professionnelles appliquées au regard des compétences à valider. Les compétences que le candidat a acquises en UE4 et UE5 peuvent également éclairer l'évaluation.

### **Appréciations portées sur le livret scolaire ou de formation :**

Une vigilance s'impose quant aux appréciations portées sur le livret scolaire du candidat. Le livret scolaire doit apporter au jury les éléments nécessaires à l'appréciation de l'implication, l'engagement, les progrès et l'assiduité du candidat.

L'appréciation littérale obligatoire pour chaque unité certificative doit intégrer :

- Une indication permettant de savoir si la note de CCF passé avant la période de fermeture des établissements est complétée ou non par du contrôle continu.
- Une information chiffrée sur les notes ou moyennes ayant contribué à la constitution de la note de contrôle continu (explicitation du calcul aboutissant à la note de l'épreuve, particulièrement utile dans le cas d'une note composée d'une part de CCF et d'une part de contrôle continu).
- Une appréciation correspondant à la synthèse des observations portées sur les compétences du candidat en termes d'évolution de ses résultats et de niveau atteint.
- Les épreuves facultatives sont annulées pour cette session mais l'appréciation littérale doit permettre de valoriser le travail du candidat ainsi que les compétences et connaissances acquises lors de la préparation de l'épreuve, s'il y a lieu.

Une appréciation collective permet de renseigner le jury sur la motivation et l'assiduité du candidat.

### **Recevabilité du livret scolaire ou de formation :**

Est jugé recevable le livret scolaire ou de formation réunissant les conditions suivantes :

- Établissement mentionné à l'art 2 du décret du 5 juin 2020.
- Livret comportant l'ensemble des informations demandées.
- Durée de stage d'au minimum 4 semaines.
- Livret visé par le responsable de l'établissement.
- Livret visé par le candidat.
- Livret transmis dans les délais.